

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 29 mai 2015
(convocation du 22 mai 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20
M. LOTHaire Pierre à Mme DESSERTINE Laurence
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël
LA SEANCE EST OUVERTE

Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole -Création et composition de la commission d'examen des subventions - Décision - Autorisation - Désignation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les subventions attribuées par Bordeaux Métropole ont pour objet d'aider des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, portant des opérations ou des projets concourant à un intérêt métropolitain dans le cadre des compétences prévues par l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les aides financières sont attribuées par délibération du Conseil métropolitain. Il n'y a pas de droit acquis à l'obtention d'une subvention.

Depuis plusieurs années, notre Etablissement a adopté différents règlements d'intervention sectoriels qui régissent l'attribution de subventions dans ses domaines d'intervention.

Le présent règlement s'applique uniquement aux demandes de subventions émanant de personnes de droit privé (groupements, associations, œuvres ou entreprises privées) relevant du champ de l'article L.1611-4 du CGCT (à l'exception des aides individuelles). Il constitue un cadre général qui ne se substitue pas aux règlements précités mais fixe les conditions générales d'intervention communes à tous les dispositifs d'aides ainsi que vis-à-vis des porteurs de projets.

Ce document a pour objectif d'inscrire l'instruction des demandes de subventions dans la procédure globale de préparation budgétaire de Bordeaux Métropole afin d'améliorer le pilotage financier des enveloppes allouées en matière de subventionnement.

Les principales dispositions de ce règlement général d'intervention sont les suivantes :

1. Instaurer des dates limites pour le dépôt des demandes

Il est proposé d'instaurer des dates butoirs pour le dépôt des dossiers par les porteurs de projets. Cette mesure appliquée par de nombreuses collectivités permettrait notamment de disposer d'une meilleure lisibilité des dossiers présentés par les porteurs de projets et de leur adéquation avec les politiques développées par Bordeaux Métropole. Cette disposition permettrait également de mieux corrélérer les demandes de financements dans le cadre de la préparation budgétaire (budget primitif et budget supplémentaire).

Elle aurait également pour avantage de limiter la présentation, parfois tardive, de subventions de fonctionnement et de restreindre le nombre de dossiers pouvant avoir déjà fait l'objet d'un commencement d'exécution. De plus, elle assure une meilleure vision du soutien apporté par la Métropole à l'organisme dans le cas d'une pluralité d'interventions.

Par ailleurs, cette instruction avancée vise à sécuriser le montage financier des projets associatifs qui connaîtraient pour l'exercice à venir le montant de l'engagement métropolitain.

Enfin, ce dispositif permettrait d'envisager une instruction coordonnée des demandes lorsque la Métropole et ses communes (voire à terme d'autres collectivités publiques) sont parallèlement sollicitées.

Ces modalités de dépôt de dossier selon des dates butoirs sont d'ores et déjà en usage dans d'autres collectivités. Ainsi, peuvent être cités :

La ville de Bordeaux, dont les dates de dépôt des demandes de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2015 étaient les suivantes :

- avant le 4 juillet 2014 pour une subvention dans les secteurs Sports et Développement durable ;
- avant le 31 juillet 2014 pour une subvention dans les autres secteurs.

Le Département de la Gironde auprès duquel les demandes de subventions de fonctionnement doivent être déposées au plus tard le 15 septembre de l'année n-1.

Strasbourg Eurométropole a fixé comme date butoir le 30 septembre n-1 pour les subventions de fonctionnement de l'année n.

Concernant la Métropole Européenne de Lille, tous les dossiers de demande de partenariat pour un événement se déroulant l'année n doivent être adressés **pour le 30 novembre de l'année n-1**

S'agissant de Bordeaux Métropole, deux phases de dépôt des demandes sont envisagées en fonction de la nature de l'action financée d'une part et d'une nécessaire souplesse du dispositif d'autre part.

- La date du 31 juillet de l'année n est proposée pour les demandes relatives au soutien au *fonctionnement global* de la structure au titre de l'année n+1 mais également pour le soutien aux *événements et actions spécifiques* notamment celles qui se dérouleraient au 1er semestre de l'année n+1 ;
- Une deuxième phase intervenant entre janvier et le 31 mars de l'année n+1 pour permettre d'étudier les subventions sollicitées sur des évènements et actions spécifiques (manifestations notamment ou interventions nouvelles) n'ayant pu faire l'objet d'un dépôt au 31 juillet et les subventions d'investissement.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions qui s'appliqueront dans la mesure du possible dès la préparation budgétaire 2016, une information très large sera réalisée auprès des organismes concernés. Il serait ainsi proposé aux structures qui le souhaitent d'expérimenter le dispositif (avec des formalités assouplies pour cette année de mise en place) avant son déploiement dans le cadre de la préparation du budget 2017 et de la mutualisation avec les services de la ville de Bordeaux.

Pour ce qui concerne la programmation budgétaire 2016, il vous est proposé à titre dérogatoire de fixer au 4 septembre 2015 la date butoir de dépôt, afin de permettre la communication nécessaire à la mise en place de ce nouveau dispositif.

Dans ce cadre, il serait demandé aux organismes volontaires de déposer un pré-dossier constitué de la façon suivante:

- une présentation de l'organisme,
- le détail des différentes demandes de financements envisagées,
- un budget global prévisionnel.

Ce dossier serait complété dans un deuxième temps pour procéder à l'instruction des dossiers en vue de leur présentation au Conseil de Bordeaux Métropole.

Compte tenu du caractère expérimental, les dossiers qui n'auraient pas été reçus dans ce cadre seraient naturellement instruits au fur et à mesure de leur réception (dans la limite des enveloppes allouées).

2. Mettre en place une commission d'examen des subventions

En adéquation avec les dates de dépôt des dossiers précités, il est proposé la mise en place d'une commission d'examen des subventions qui permettrait d'avoir une vision globale des demandes de financement au regard des enveloppes notifiées dans le cadre du budget en préparation.

Cette commission se réunirait 2 fois par an (en octobre et mai) afin de rendre des avis sur les demandes d'aides en terme de faisabilité budgétaire et non d'opportunité des demandes. Elle arrêtera ainsi les enveloppes budgétaires allouées par politique publique aux subventions. Il est proposé que cette commission soit une configuration spéciale du Comité de programmation et d'engagement dont la composition est la suivante :

Mr Patrick Bobet (Président)	
Mr Christophe Duprat	Mme Véronique Ferreira
Mr Alain Turby	Mme Christine Bost
Mr Nicolas Florian	Mr Jean Touzeau
Mr Daniel Hickel	Mr Gérard Chausset
Mr Nicolas Brugère	Mr Max Guichard

En complément des membres élus métropolitains, sont représentés dans cette commission :

- Le directeur général des services, ou son représentant
- Le directeur général adjoint en charge des finances
- le directeur général adjoint en charge du pôle développement durable et rayonnement métropolitain,
- le directeur général adjoint en charge du pôle dynamiques urbaines,
- le directeur général adjoint en charge du pôle proximité,
- le directeur général adjoint en charge du pôle mobilité,
- le directeur général adjoint en charge du pôle administration générale,
- un représentant de l'Inspection générale et audit,
- un représentant de la direction des affaires juridiques,
- un représentant des autres directions hors pôle.

Compte tenu du projet de mutualisation des services et de la réorganisation qui en découlera, la composition de cette commission évoluera en fonction du nouvel organigramme des services métropolitains.

Il est important de souligner que cette commission ne se substituerait pas aux missions des commissions thématiques dans la préparation des dossiers soumis au Conseil de Bordeaux Métropole, ce dernier restant souverain dans la décision d'attribution des financements. Toutefois, l'incidence financière de ces décisions ayant été traitée par la commission d'examen des subventions, il est proposé que ces dossiers ne soient plus présentés à la commission Finances.

Dans un souci de transparence et de sécurisation de la gestion publique, les dossiers de demandes de subventions feront l'objet d'un rapport de pré-instruction soumis à la commission d'examen des subventions. Ce document se présenterait sous la forme d'une grille standardisée présentant l'analyse des principaux risques juridiques et financiers potentiels. Il serait renseigné, pour chaque dossier de demande de subvention, en fonction des risques identifiés. Cette fiche serait ensuite annexée avec l'avis de cette commission aux projets de délibérations soumis aux commissions thématiques et au Conseil de Bordeaux Métropole.

Le schéma global d'instruction d'une demande de subvention serait le suivant :

- 1 Porteur de projet : dépôt des demandes au guichet unique
- 2 Pré-instruction : préparation des dossiers pour la commission d'examen des subventions
- 3 Commission d'examen des subventions
- 4 Instruction : préparation des projets de délibérations / conventions
- 5 Commissions thématiques
- 6 Conseil de Bordeaux Métropole
- 7 Signature d'une convention en fonction des seuils
- 8 Notification de l'attribution de la subvention
- 9

Paiement de la subvention (sous forme d'acomptes et/ou intégral)

3. Mettre en place des mesures de simplification administrative

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, différentes mesures sont également proposées pour faciliter le suivi des demandes et renforcer le contrôle sur l'usage effectif des fonds attribués.

Ces mesures vont également dans le sens d'une amélioration et d'une simplification des relations avec les porteurs de projets tout en conservant une sécurisation des interventions de notre Etablissement.

Parmi les principales évolutions proposées :

3.1 Simplification en matière de pièces justificatives à fournir lors du dépôt de la demande de subvention

- Ramener de 3 à 2 exercices en matière de pièces à fournir (rapports d'activités, comptes certifiés, procès-verbaux de l'assemblée générale approuvant les comptes...),
- Supprimer la nécessité de production systématique de documents qui ne sont pas nécessaires à l'instruction des demandes (conventions collectives, projet associatif, lettres de réponses des autres partenaires sollicités....).

3.2 Simplification en matière d'attribution des subventions

- Restriction du conventionnement aux seules aides supérieures à 23 K€ conformément aux dispositions réglementaires. Pour les aides en deçà du seuil, l'information du bénéficiaire s'effectuerait par notification de la délibération approuvée par le Conseil de Bordeaux Métropole (créatrice de droit) ;
- Dans un objectif de simplification de gestion et de rationalisation des moyens, il est proposé d'attribuer de manière forfaitaire (un seul paiement) pour les subventions globales de fonctionnement inférieures ou égales à 23 K€. Actuellement les modalités de paiement s'effectuent sous la forme d'un 1^{er} acompte de 80 % versé à la notification, puis d'un solde de 20 % généralement versé l'année n+1. Ce versement forfaitaire induirait une véritable simplification pour les porteurs de petits projets quant aux pièces demandées et une aide importante en terme de trésorerie ;
- Pour les subventions supérieures à 23 K€, il est proposé une modification des pourcentages d'octroi du 1^{er} acompte avec une diminution de 80 % à 70 % pour les associations qui entrent dans le champ de l'article L.2313-1 du CGCT soit « toute association ayant reçu une subvention de plus de 75 K€ ou représentant plus de 50% du produit figurant à son compte de résultat ». Il s'agit ici de développer le caractère incitatif à la production par les organismes des pièces nécessaires au versement des soldes de subventions (notamment les comptes certifiés) dont les délais dépassent parfois les termes prévus de façon conventionnelle.

Pour les autres associations, un 1^{er} acompte de 80 % serait maintenu.

3.3 Simplification en matière de paiement des subventions

➤ Simplifier la production des pièces justificatives afin que le versement des soldes intervienne plus rapidement.

Sur ce point il s'agit notamment de mieux distinguer dans les conventions avec les partenaires :

- La liste des pièces qui sont nécessaires au paiement (pièces justificatives des dépenses publiques locales),
- Les pièces nécessaires à Bordeaux Métropole pour vérifier que la réalisation de l'action ou du projet est conforme à l'objet et aux conditions énoncées dans l'acte attributif de la subvention.

3.4 La mutualisation des services, levier de simplification

- Introduire, dans le cadre du projet de mutualisation pour les communes qui y adhéreraient, une simplification pour les organismes par le dépôt d'un dossier unique lorsque plusieurs financeurs (Métropole et une ou plusieurs communes) sont sollicités pour un même projet, chaque financeur potentiel instruisant en suivant le dossier selon ses propres modalités,
- Une mutualisation des analyses juridiques et financières,
- Une simplification pour l'organisme en matière de production des pièces justificatives (exemple des comptes certifiés) qui aujourd'hui doivent être transmises en plusieurs exemplaires aux différents financeurs.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4 et L5217-2,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment l'article 1^{er},

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission d'examen des subventions, et de simplifier les démarches pour les organismes dans leurs demandes d'aides publiques auprès de Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 : D'adopter le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole, présenté en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser une dérogation au Règlement général d'intervention pour cette année 2015 pour la préparation budgétaire 2016 en proposant une expérimentation du dispositif aux organismes qui le souhaitent et fixer la date butoir de dépôt des dossiers au 4 septembre 2015 au lieu du 31 juillet 2015.

Article 3 : De créer la commission d'examen des subventions et d'en valider la composition telle que présentée dans la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 9 JUIN 2015

M. PATRICK BOBET